



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 03 AVRIL 2024 – 129^{ème} SESSION

Publié le

A la suite d'une convocation du jeudi 28 mars 2024, les membres du Comité Syndical du Sydemme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 03 avril 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydemme.

➤ **Etaient présents : 31**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Jean-Paul HILPERT, Mireille CINQUALBRE, Grégoire LEININGER, Jean-Claude HEHN, Germain DERUDDER, Jean-Luc JEHIN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLANDER, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Clément CHRISTIAN, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Paul HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

- **Dont représenté par son suppléant :**

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.

➤ **Excusés ayant donné procuration : 8**

Madame, Alexandre CASSARO a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Serge STEBLER a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, Bernard COLBUS a donné procuration à Ginette MAGRAS, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

➤ **Excusés : 7**

Mesdames, Messieurs, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Hubert BUR,

➤ **Absent : 9**

Madame, Messieurs, Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Can DURKUT, Bernard CLAVE, Jean-Luc LUTZ, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULLER, Roland GLODEN, David SUCK.

01. FINANCES

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

Le Président rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Après s'être assuré que le service de gestion comptable de Saint-Avold a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du Sydemme, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les deux sections budgétaires synthétisées ci-dessous :

	Résultat à la clôture d'exécution de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture d'exécution de l'exercice 2023
Exploitation	-12 403 257,56€	-	16 017 475,78€	3 614 218,22€
Investissement	15 635 738,33€	-	-10 567 496,89€	5 068 241,44€
TOTAL	3 232 480,77€	-	5 449 978,89€	8 682 459,66€

Le Comité Syndical décide à la majorité (35 voix pour, 4 abstentions) :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du Sydeme présenté par le service de gestion comptable de Saint-Avold.

02.FINANCES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu la délibération n°2023/27 du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023/33 du 3 juillet 2023 actant le fait que l'avis n°2023/33 de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au suivi des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du Sydeme a été porté à sa connaissance ;

Vu la délibération n° 2023/34 du 3 juillet 2023 portant décision modificative budgétaire n°1 ;

Vu la délibération n° 2023/50 du 27 novembre 2023 portant décision modificative budgétaire n°2 ;

Considérant que les écritures du compte administratif 2023 sont conformes à celles du compte de gestion 2023 établi par le service de gestion comptable de Saint-Avold ;

Le Comité Syndical décide à la majorité (35 voix pour, 4 contre) :

- D'adopter le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	217 002 347,01€	17 321 939,53€
Recettes 2023	233 019 822,79€	6 754 442,64€
Résultat de l'exercice 2023	16 017 475,78€	-10 567 496,89€
Résultat reporté de 2022	-12 403 257,56€	15 635 738,33€
Résultat cumulé 2023	3 614 218,22€	5 068 241,44€
Restes à réaliser 2023 : dépenses		1 666 237,58€
Restes à réaliser 2023 : recettes		1 605 000,00€

03.FINANCES

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant l'excédent d'exploitation de l'exercice d'un montant de 16 017 475,78€ ;

Considérant le déficit d'exploitation reporté d'un montant de 12 403 257,56€ ;

Considérant dès lors que le résultat d'exploitation cumulé 2023 est excédentaire de 3 614 218,22€ ;

Considérant que le résultat d'investissement cumulé 2023 est excédentaire de 5 068 241,44€, et que celui-ci reste excédentaire de 5 007 003,86€ en tenant compte des restes à réaliser ;

Le Comité Syndical décide à la majorité (35 voix pour, 4 contre) :

- De reporter en section d'exploitation l'excédent d'exploitation cumulé de l'exercice 2023 d'un montant de 3 614 218,22€.

04.FINANCES

OBJET : BAISSSE DE LA CONTRIBUTION A L'HABITANT 2024

Considérant que le compte administratif 2023, adopté lors de la présente séance, présente un excédent d'exploitation cumulé de 3 614 218,22€ ainsi qu'un excédent d'investissement cumulé de 5 068 241,44€.

Le Comité Syndical décide à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions) :

- De baisser le montant de la contribution à l'habitant de 1,50€ par habitant, la portant ainsi de 13,875€ par habitant à 12,375€ par habitant ;
- Que ce montant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base des populations légales totales en vigueur à cette date.
- Que la contribution sera facturée trimestriellement conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS A L'HABITANT 2024
 Délibération du 03/04/2024 - Recensement INSEE

Intercommunalité	POP 2024	Contribution 2024 - 12,375€/hab	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	TOTAL 2024
CA de Forbach Porte de France	76764	949 954,50	237 488,63	237 488,63	237 488,63	237 488,63	949 954,50
CA de Sarreguemines Confluences	64878	802 865,25	200 716,31	200 716,31	200 716,31	200 716,31	802 865,25
CA de Saint-Avold Synergie	53130	657 483,75	164 370,94	164 370,94	164 370,94	164 370,94	657 483,75
CC du Pays de Bitche	34194	423 150,75	105 787,69	105 787,69	105 787,69	105 787,69	423 150,75
CC de Freyming-Merlebach	31960	395 505,00	98 876,25	98 876,25	98 876,25	98 876,25	395 505,00
CC de l'Alsace Bossue	24602	304 449,75	76 112,44	76 112,44	76 112,44	76 112,44	304 449,75
CC du District Urbain de Faulquemont	24527	303 521,63	75 880,41	75 880,41	75 880,41	75 880,41	303 521,63
CC de la Houve et du Pays Boulageois	23229	287 458,88	71 864,72	71 864,72	71 864,72	71 864,72	287 458,88
CC du Warndt	17747	219 619,13	54 904,78	54 904,78	54 904,78	54 904,78	219 619,13
CC du Bouzonvillois 3 Frontières	13509	167 173,88	41 793,47	41 793,47	41 793,47	41 793,47	167 173,88
	364540	4 511 182,50	1 127 795,63	1 127 795,63	1 127 795,63	1 127 795,63	4 511 182,50

05. FINANCES

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget primitif 2024.

Le Comité Syndical décide à la majorité (33 voix pour, 4 contre, 2 abstentions) :

- D'adopter le budget primitif synthétisé ci-dessous et annexé à la délibération n°2024/10 :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	26 847 900,00	013	Atténuations de charges	580 000,00
012	Charges de personnel	8 500 000,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations	5 013 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 258 780,00	74	Subventions d'exploitation	40 410 230,00
66	Charges financières	2 195 000,00	75	Autres produits de gestion courante	5 914 000,00
67	Charges exceptionnelles	984 480,00	77	Produits exceptionnels	335 010,00
68	Dotations aux provisions	425 000,00	78	Reprises sur provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	1 474 431,08	042	Opérations d'ordre entre sections	532 300,00
023	Virement à la section d'investissement	1 492 787,14	TOTAL DE L'EXERCICE		52 784 540,00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 220 380,00	002	Résultat d'exploitation reporté	3 614 218,22
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		56 398 758,22	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		56 398 758,22

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	4 393 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	27	Autres immobilisations financières	305 060,00
21	Immobilisations corporelles	4 584 871,00	021	Virement de la section d'exploitation	1 492 787,14
27	Autres immobilisations financières	570 060,00	040	Opérations d'ordre entre sections	5 220 380,00
20234	Opération remise en état unité de métha. Sgms	1 200 000,00	TOTAL DE L'EXERCICE		7 018 227,14
020	Dépenses imprévues	700 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections	532 300,00		Restes à réaliser 2023	1 605 000,00
TOTAL DE L'EXERCICE		12 025 231,00	001	Résultat d'investissement reporté	5 068 241,44
	Restes à réaliser 2023	1 666 237,58			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 691 468,58	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 691 468,58

06. FINANCES

OBJET : ANNULATION DE L'AP/CP N°20231 « ULTRAFILTRATION A METHAVALOR »

VU la délibération n° 2023/30 du 11 avril 2023 portant adoption du projet d'ultrafiltration des digestats liquides issus de la méthanisation, décidant de réaliser les travaux et disant que la dépense sera engagée dans le cadre de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 20231 « Ultrafiltration à Méthavalor ».

VU la délibération n° 2023/31, portant adoption de l'AP/CP comme suit :

	Autorisation de programme n° 1 AP 20231	Comptes	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
Dépenses	3 000 000	2031	50 000	25 000	0
		2181	780 000	1 560 000	310 000
		2315	125 000	75 000	75 000
		TOTAL DEPENSES	955 000	1 660 000	385 000
Recettes : Emprunt		1641	955 000	1 660 000	385 000
		TOTAL RECETTES	955 000	1 660 000	385 000

Considérant que, compte-tenu des évolutions réglementaires qui se dessinent en 2024, le projet de la mise en place d'une ultrafiltration à Méthavalor ne semble plus être adapté à la problématique

d'agrément sanitaire des installations. Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage sera engagé afin de mener une étude chiffrée portant sur la conversion du projet d'ultrafiltration en un projet de déconditionnement des intrants. Il est donc nécessaire de clôturer l'AP/CP.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 20231 « Ultrafiltration à Méthavalor », après règlement du solde de l'aide à la maîtrise d'ouvrage, inscrit dans les restes à réaliser 2023,
- D'affecter l'emprunt de 3 000 000€, contracté auprès d'ARKEA, au financement du projet alternatif de déconditionnement des intrants,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

07.FINANCES

OBJET : MODIFICATION DE L'AP/CP N°20232 « RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE CAMIONS »

VU la délibération n° 2023/32 du 11 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 20232 « Renouvellement de la flotte de camions » suivante :

Autorisation de programme n° 2 AP 20232	Comptes	Crédits de paiement	
		2023	2024
1 300 000	2182	650 000	650 000
	TOTAL	650 000	650 000

Le parc est de 12 camions neufs désormais, ce qui est suffisant pour les besoins du service à l'heure actuelle. Aussi, il n'est pas nécessaire d'inscrire des crédits à cet effet au budget 2024. Toutefois, l'activité du service est susceptible d'évoluer à moyen terme. Il est donc important de conserver la possibilité d'acquérir des camions supplémentaires.

En conséquence, il y a lieu de modifier l'AP/CP n°20232 comme suit :

Autorisation de programme n° 2 AP 20232	Comptes	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
1 300 000	2182	650 000	0	650 000
	TOTAL	650 000	0	650 000

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 20232 « Renouvellement de la flotte de camions » comme indiqué ci-dessus,

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

08. COMMUNICATION

OBJET : PLAN DE COMMUNICATION 2024

Pour cette année 2024, l'objectif est de renforcer davantage la communication relative aux consignes de tri en place depuis le 1^{er} mars 2022 et tout en élargissant la communication numérique avec des approches adaptées aux différents publics cibles.

Le Sydeme fonde son plan d'actions sur la sensibilisation au tri et la réduction des déchets à travers divers médias. Une communication novatrice sera déployée en tenant compte des contraintes budgétaires et en mobilisant un maximum d'aides financières des éco-organismes.

Ce plan d'actions de communication représente une enveloppe globale de : **86 534 €**.

Plusieurs des actions de communication peuvent bénéficier d'aides financières provenant des partenaires du Sydeme : la Région Grand Est, Citéo, l'ADEME, Refashion, Ecomaison et l'OCAD3E.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De prendre acte des orientations budgétaires en matière de communication pour 2024 ;
- D'autoriser le Président à solliciter le concours de la Région Grand Est, de l'ADEME et d'autres organismes compétents pour le financement des actions de communication du Sydeme.

09. MARCHES PUBLICS

OBJET : DETECTION ET PROTECTION INCENDIE DU SYDEME – SITE METHAVALOR

Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été publié le 07 février 2024 pour la détection et protection incendie du site Méthavalor du Sydeme.

La date de réception des offres était fixée au 25 mars 2024 à 12h et la CAO s'est réunie le 3 avril 2024 à 16h30 afin de statuer sur ce marché.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, émanant des sociétés Desautel et DEF (Détection électronique Française).

L'offre émanant de la société Desautel a été rejetée pour motif d'offre inacceptable.

Seule la société DEF a répondu avec une offre complète et recevable.

Au vu de l'analyse des candidatures et des offres, réalisée ci-dessus, la CAO a proposé de retenir l'offre de la société **DEF pour l'ensemble du marché public d'un montant total de 541 763,64 € HT**.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la CAO,

- D'autoriser le Président à signer les documents du marché, le cas échéant, les crédits étant inscrits au budget.

10. MARCHES PUBLICS

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ N°5 DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS DU SYDEME

Le Président rappelle que le Sydeme a conclu en 2016 un marché de traitement des déchets résiduels et ultimes avec la société EEW (Energy from Waste Saarbrücken GmbH).

Les autorités fiscales allemandes ayant adopté une loi sur l'échange national de quotas d'émissions d'origine fossiles (loi BEHG), le titulaire EEW est dans l'obligation de répercuter cette taxe à ses clients.

De ce fait, le prestataire EEW se doit, depuis le 1/1/2024, en complément au tarif existant de la prestation, de nous facturer les coûts supplémentaires consécutifs à l'application de cette nouvelle réglementation.

Les niveaux de tarifs sont déjà connus pour les années 2024, 2025 et 2026, date à laquelle ce marché sera clôturé, à savoir :

- ✓ 21,35 € / Tonne en 2024
- ✓ 26,09 € / Tonne en 2025
- ✓ 28,46 € / Tonne en 2026

Suite à négociation entre les services du Sydeme et le prestataire EEW, il a été convenu que le tarif sera bloqué à 22,17 € / Tonne, et ce sur les 3 années restantes sur ce marché.

Ce tarif de 22,17 €/tonne est appliqué sur un volume de 35 000 tonnes annuelles (seuil haut estimé), soit 105 000 tonnes cumulées pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Montant de l'avenant :

- ✓ Taux de la TVA : -
- ✓ Montant HT : **2 327 850 €**
- ✓ Montant TTC : **2 327 850 €**
- ✓ % d'écart introduit par l'avenant n°5: **9.24 % (par rapport au montant initial)**
(% d'écart introduit par le cumul des avenants : 9,99%)

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- ✓ Taux de la TVA : -
- ✓ Montant HT : **27 719 907,89 €**
- ✓ Montant TTC : **27 719 907,89 €**

(Le nouveau montant du marché correspondant :

- au cumul de la valeur initiale du marché, soit 25 200 000,00 € HT,
- ainsi que des avenants 1, 3 et 4 pour un montant de 192 057,89 € HT,
- ainsi que du montant de ce nouvel avenant soit 2 327 850 € HT)

La CAO s'est réunie le 03 avril 2024 à 16h30 et émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°5 avec la société EEW.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la CAO,

- D'autoriser le Président à signer les documents du marché, le cas échéant,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

Le Président,
Roland ROTH

